

Arrêté du Maire

N° 2025-1211/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMECO - 20 rue Général MICHELER 51100 REIMS, en date du mardi 21 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de déménagement – 16 Rue Saint Georges, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 16 Rue Saint Georges – Travaux DEMECO

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise DEMECO, sera autorisé en position mixte chaussée / trottoir au droit de la propriété sise au n°16, **le mardi 28 octobre 2025, selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite Rue Saint Georges, à hauteur de la propriété sise au n°16, **le mardi 28 octobre 2025 selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Saint Georges, à hauteur du déménagement, **le mardi 28 octobre 2025, selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DEMECO – 20 rue Général MICHELER 51100 REIMS.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **23/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.